

26.03.2021

Session de printemps 2021 des Chambres fédérales

Retour sur les priorités de constructionromande

Table des matières

Conseil des Etats

1. 20.3066 Mo. Conseil national (Nantermod). Registre du commerce. Publier sur Zefix des informations fiables qui déploient des effets juridiques..... 2
2. 17.406 / 17.407 Iv. pa. Feller / Gschwind. Pour un partenariat social moderne 2
3. 21.3023 Mo. CdF-CE. Ne pas priver la Confédération et l'économie de projets porteurs et rentables en stoppant les chantiers immobiliers des CFF..... 2

Etabli dès la fin de chaque session des Chambres fédérales, ce document récapitule le résultat de la session s'agissant des priorités de constructionromande. Il fait suite au document similaire établi avant chaque session, récapitulant les recommandations de votes pour chaque objet sélectionné et contenant les priorités de l'association nationale constructionsuisse, adressé aux Parlementaires via les associations membres de constructionromande.



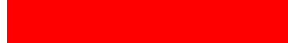
Tous les documents publiés par constructionromande sont consultables sur le site Internet de l'association : www.constructionromande.ch

*** ** *

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès des politiciens et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

Légende des couleurs :

	Résultat satisfaisant
	Résultat moyennement satisfaisant
	Résultat insatisfaisant

Conseil des Etats

1. **20.3066 Mo. Conseil national (Nantermod). Registre du commerce. Publier sur Zefix des informations fiables qui déploient des effets juridiques**

L'art. 14, al. 1, de l'ordonnance sur le registre du commerce stipule que « Les données des entités juridiques qui sont, conformément à l'art. 928b, al. 2, CO, gratuitement accessibles sur Internet, peuvent être consultées au moyen de la plate-forme Internet Zefix ou d'une interface technique. Ces données ne déploient aucun effet juridique ».

La lutte contre les pratiques déloyales (faillites frauduleuses, etc.) est une priorité de constructionromande. Dans cette optique, les initiatives permettant d'améliorer la lisibilité du marché et le suivi des entreprises d'un canton à l'autre sont importantes. Il importe en effet que tant les pouvoirs publics que les entreprises puissent au mieux juger de la qualité de leurs partenaires d'affaires. Les informations disponibles sur la plate-forme Zefix participent à cet effort et il est important que les entreprises puissent s'y fier.

Résultat de la session : adoption

2. **17.406 / 17.407 lv. pa. Feller / Gschwind. Pour un partenariat social moderne**

Ces initiatives parlementaires proposaient une adaptation des modalités d'extension des conventions collectives de travail (CCT), telles que régies par la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCCT). Cette dernière, qui date de la fin des années 1950, se trouve en effet en décalage sur ce point avec les réalités économiques actuelles. En substance, les initiatives proposaient que le quorum des employeurs nécessaire à l'extension du champ d'application d'une CCT puisse être inférieur au plancher de 50%, dès lors que ces employeurs emploient plus de 50% des travailleurs concernés. Des cautèles étaient prévues pour éviter que l'extension en question contrevienne à la liberté d'association.

Nombre d'associations romandes, dont plusieurs membres de constructionromande, ont ainsi pris position en faveur des initiatives parlementaires 17.406 et 17.407, déjà adoptées par le Conseil national. Malheureusement, le Conseil des Etats n'a pas suivi l'avis de la Chambre basse et a refusé de donner suite à ces deux textes. constructionromande regrette cette décision, le Parlement ayant ainsi manqué une chance d'adapter quelque peu le partenariat social aux réalités économiques d'aujourd'hui.

Résultat de la session : refus de donner suite

3. **21.3023 Mo. CdF-CE. Ne pas priver la Confédération et l'économie de projets porteurs et rentables en stoppant les chantiers immobiliers des CFF**

La motion 21.3023 fait suite à l'annonce par les CFF en janvier 2021 de la suspension de nombreux projets immobiliers. A l'appui de cette décision, les CFF ont invoqué une situation financière difficile et la nécessité de respecter le taux de couverture de la dette exigé par la Confédération. La réduction des investissements s'élevait à environ 700 millions de francs pour les années 2021 à 2025. Au-delà de son impact négatif sur l'activité économique, cette décision aurait eu de graves répercussions dans de nombreux domaines, notamment sur le marché du logement dans les régions urbaines du Plateau.

La décision des CFF a suscité de fortes réactions à travers le pays et les CFF ont annoncé à la fin du mois de février revenir partiellement sur leur décision. Certains projets peuvent donc être poursuivis comme prévu initialement. Ceci étant, une trentaine d'autres projets sont encore en phase de réexamen et leur sort dépend des discussions futures entre les CFF et la Confédération. La poursuite de l'ensemble de ces projets selon leur calendrier initial doit être considérée comme une priorité.

Les maîtres d'ouvrage publics doivent assumer leurs responsabilités dans la lutte contre les conséquences de la crise du coronavirus sur l'activité économique et l'emploi, dans une perspective anticyclique. Les entreprises de la construction ont confirmé à de réitérées reprises qu'elles étaient en mesure de répondre à la demande et de jouer leur rôle dans cette optique, mais à la condition que les investissements publics, notamment, ne soient pas revus à la baisse ou suspendus.

constructionromande appelait donc à l'adoption de la motion 21.3023, se félicite de la décision positive du Conseil des Etats et encourage le Conseil national à suivre la Chambre haute.

Résultat de la session : adoption

*** **

Prochaine session : session spéciale du Conseil national - 3 au 5 mai 2021

Pour plus d'informations : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch